



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



Trophées « Chasse durable »

Le trophée « Occitanie - Chasse Durable » vise à récompenser les associations qui s'engagent dans une « chasse durable », accueillante et conviviale, mettant en avant les valeurs de la chasse tout en tenant compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. La mise en place d'aménagements en faveur de la nature et du développement durable, d'actions de communication et d'éducation à l'environnement est primée.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, c'est l'association de chasse « Amicale de Barousse », présidée par José BARRAL, qui a été récompensée pour son action sur la gestion conservatoire des cervidés, la réintroduction de l'isard et l'accueil des chasseurs extérieurs. (Photo : L. DUMAS, J. BARRAL, C. DELGA, C. DUTHU et F. JAUL)



Dans ce numéro :

Côté Fédération : Assemblée Générale et permis de chasser	P 2
Côté Communication : Concours photos	P 2
Côté Migrateurs : Grippe aviaire - Carnet de prélèvements - Migration	P 3
Côté Juridique : Questions / Réponses	P 4
Côté Territoire : Expertise territoriale / Agrifaune	P 5
Côté Montagne : Projet HABIOS / Opération mouflons	P 6
Côté Région : Couverts & Sécurité	P 7
Côté Sanitaire et Côté Pratique	P 7

Lettre d'infos Mars 2017



Editorial : Les dommages collatéraux de la grippe aviaire

Le jeudi 1er décembre, nous avons été avisés par la Préfecture qu'un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 était confirmé par le laboratoire national de référence de l'Anses dans une exploitation de canards située dans le Tarn.

Un élevage voisin était contaminé sur la même commune. Malheureusement, il avait livré, la veille, des canards dans les départements du Gers, du Lot et Garonne et des Hautes-Pyrénées. La machine infernale était enclenchée et, au moment où j'écris cet éditorial, personne n'a réussi à l'enrayer.

L'Etat, relayé par les journalistes au plan national, connaît les coupables : les migrateurs ! On nous explique qu'il s'agit d'un virus qui est venu d'Europe du Nord et de l'Est via les oiseaux sauvages.

Nous, chasseurs, tentons d'expliquer que le phénomène qui commence à s'étendre dans les élevages de palmipèdes du Sud-Ouest n'est pas dû aux oiseaux de passage ou au gibier d'eau.

Un oiseau contaminé par le virus ne part pas faire un périple de plusieurs milliers de kilomètres, il meurt. Imaginerions-nous un homme malade de la grippe, alité et fiévreux, partir courir un marathon ?

A compter du 09 décembre, les arrêtés de suspension de la chasse commencent à « tomber ».

Le nombre de foyers explose dans le sud-ouest, entraînant par là-même celui des communes sur lesquelles fleurissent les interdits en matière cynégétique.

Vous connaissez la suite... Le jour de la fermeture de la chasse à la palombe, ce sont 227 communes de notre département* qui étaient concernées par des restrictions et/ou des interdictions. Un vrai gâchis, alors-même que l'hivernage des oiseaux bleus en Bigorre est impressionnant. Pourtant, pas un seul de nos colombidés ne semble touché par le virus.

A mon initiative, les présidents des fédérations d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine se sont réunis. Nous sommes arrivés, en argumentant auprès du Ministère, à « libérer » les zones de surveillance afin que la chasse des oiseaux redevienne possible. Le transport des appelants, par contre, est resté interdit.

Cet épisode est, je ne vous le cache pas, très préoccupant. Le principe de précaution poussé à l'extrême et ordonné par le Ministère a pénalisé des milliers de chasseurs sans avoir un seul effet positif dans la lutte contre l'extension de la maladie.

Le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs m'a demandé de prendre en charge ce dossier qui est, je vous l'assure, une priorité. Nous devons absolument réussir à mettre en place une stratégie au niveau national, un mode opératoire, afin de s'assurer, si cette pathologie réapparaissait dans les années à venir, que notre passion ne fasse pas l'objet d'interdits arbitraires posés depuis les salons parisiens.

Aujourd'hui, nous sommes les dommages collatéraux d'une mauvaise gestion de cette crise. Il faut désormais convaincre et être une force de proposition. Nous devons rappeler qu'en matière de suivi de la faune sauvage, et des oiseaux migrateurs en particulier, les chasseurs restent les premières sentinelles susceptibles de détecter les pathologies émergentes et les mortalités anormales. Mais pour qu'une sentinelle soit efficace, encore faut-il qu'elle soit en poste.

Notre Assemblée Générale se tiendra le vendredi 07 avril 2017 à 18h00 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de TARBES. Le Conseil d'Administration et moi-même vous y attendons.

Jean-Marc DELCASSO

* voir carte en page 3

Communication : Pensez à communiquer votre adresse mail à la FDC

Depuis le mois de décembre, votre Fédération a essayé de communiquer le plus possible avec ses adhérents au sujet de l'évolution de la grippe aviaire. Ainsi, de nombreux messages ont été adressés, tant aux présidents des sociétés qu'aux chasseurs ayant transmis une adresse « mail ». Ce sont 4000 courriels qui ont donc été envoyés chaque fois que la situation le demandait. Si certains n'ont pas été destinataires de ces messages, nous les invitons à nous communiquer, lors de la prochaine validation de permis, une adresse valide.

Des communiqués de presse ont complété ces informations à chaque fois et il paraît nécessaire de remercier ici « La Dépêche du Midi » et la Nouvelle République des Pyrénées ».

Côté Fédération

Assemblée Générale de la Fédération : ce sera un vendredi soir !

Elle se déroulera le vendredi 07 avril 2017 à 18h00 dans l'amphithéâtre de **la Chambre de Commerce et d'Industrie de TARBES**.

Comme l'an passé, un buffet dînatoire sera proposé à l'issue des travaux (sur inscription avec participation de 5 euros par personne).

Cinq réunions de pays cynégétiques ont été effectuées fin février / début mars à Saint-Lezer, Sadourdin, Tarbes (2) et Escala.

Conformément aux statuts, tous les adhérents ont été convoqués par voie de presse.



Examen du permis de chasser : le bon cru 2016



Au cours de l'année 2016, votre Fédération a organisé six sessions du permis de chasser. Depuis 2014, l'examen du permis de chasser comporte une seule épreuve avec des exercices pratiques basés sur la sécurité et des questions théoriques. Pour être reçu, le candidat doit avoir un minimum de 25 points sur 31 sans s'être trompé à la question éliminatoire.

Cette année, 227 candidats ont passé leur examen et 191 ont été reçus, soit 84,14% de réussite. Rappelons que la moyenne nationale s'élève à 69,57% de réussite.

Six sessions par an, cela représente plus de 100 journées de formateurs, dont 80% passées au Centre de Formation de CAPVERN. Quatre techniciens et un bénévole prennent en charge les candidats. Les cours « pratiques » sont, comme dans une « auto-école », dispensés individuellement, chaque candidat passant plusieurs fois sur le parcours.

Côté Communication

Concours photos : Envoyez-nous vos plus belles images !

La Commission Communication de la Fédération a décidé d'organiser un concours photos auprès des chasseurs du département. L'objectif : illustrer tant notre calendrier que notre site internet ou « Le Chasseur Bigourdan » avec des clichés de nos adhérents.

Plusieurs rubriques sont proposées :

- Nos compagnons en action (photos de chiens de chasse en action de chasse, avec ou sans chasseur).
- Grand gibier (photos de cerfs, sangliers, chevreuils, isards ou mouflons prises... sur pied !).
- Petit gibier (lapins, lièvres, faisans, perdreaux, etc...).
- Migrateurs (canards, palombes, grives, bécasses, etc...).
- Nature morte
- Equipe de chasse (en battue, en palombière, etc...).
- Galliformes de montagne (grand tétras, lagopèdes ou perdrix grises de montagne).
- Paysages pyrénéens.



Important : Il est obligatoire que les photos fournies soient libres de droit afin de pouvoir être utilisées sur des supports fédéraux (en précisant le nom de l'auteur, bien évidemment).

Une sélection sera effectuée pour le calendrier 2018 et les lauréats seront bien sûr récompensés !

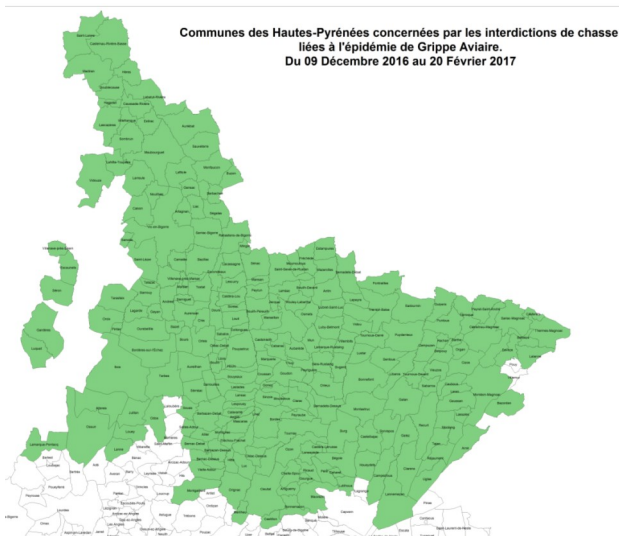
Envoyez vos photos par mail à l'adresse : contact@fdc65.com

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées
18 Boulevard du 8 mai 1945
65000 TARBES
Tél. : 05.62.34.53.01

Crédits photos : S. LARDOS, J. NAVARRO, FDC65, FDC40

Côté Migrateurs

Grippe aviaire : Des restrictions sur 227 communes du département !



Zone de protection, zone de surveillance, zone de contrôle temporaire, zone stabilisée... Plus de la moitié des communes bigourdannes ont été classées dans au moins une de ces catégories, voire dans deux ou trois successivement !

Il a fallu attendre la mi-février pour enfin entendre les pouvoirs publics déclarer que les oiseaux migrateurs n'étaient pas en cause dans la propagation de l'épidémie au sein des différents élevages de palmipèdes du sud-ouest. Dommage qu'ils n'aient pas pris le temps de nous écouter car c'est ce que nous disons depuis longtemps.

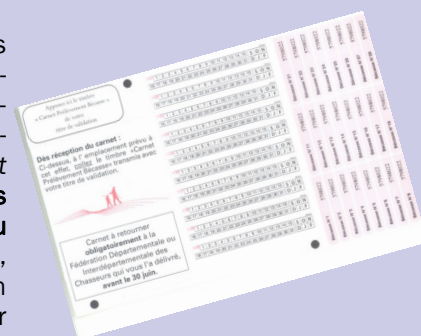
D'ailleurs, malgré les mesures prises à l'encontre des chasseurs et des oiseaux migrateurs, de nouveaux foyers n'ont cessé d'apparaître alors même que la chasse était suspendue dans ces zones.

Pire encore, malgré les centaines de milliers de palombes en hivernage dans le sud-ouest, pas un seul cas parmi ces colombidés ! Idem pour la bécasse... Au ministère, certains pensaient probablement que les bécasses courtoisaient les canards prêts à gaver ?

Carnet de prélèvement bécasse : Pensez à le retourner !



La saison de chasse est terminée. Nous vous rappelons que le retour à la Fédération de votre carnet de prélèvement bécasse est obligatoire. Si la date inscrite dessus est celle du 30 juin - c'est un carnet national, elle a été fixée par le Préfet, dans le département des Hautes-Pyrénées, au 15 mars... Nous vous rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel, aucun carnet ne peut être délivré au chasseur n'ayant pas rendu le précédent.



Migration : Un hivernage de palombes historique

La migration fut étalée sur l'ensemble de la période en fonction des conditions climatiques. Des pics de faible ampleur, avec un flux en légère diminution par rapport à l'an dernier, ont été observés avec une confirmation d'un axe de plus en plus Est/Ouest.

Le flux migratoire en montagne, déjà peu important depuis quelques années, n'a malheureusement pas augmenté malgré des disponibilités alimentaires significatives du fait d'une bonne fainée.

Les oiseaux ont su toutefois profiter, tout au long de l'hivernage, de cette « manne » providentielle, d'autant plus que les chaumes de maïs sont de plus en plus souvent enfouis et donc indisponibles pour eux. Seul le manteau neigeux a limité cette disponibilité alimentaire.

L'hivernage a commencé avec des zones très peu fréquentées et d'autres où les oiseaux ont été particulièrement nombreux. Rapidement, la répartition des oiseaux est devenue plus uniforme, permettant à chacun de tirer son épingle du jeu.

On peut dire que l'hivernage de la palombe en Bigorre a été excellent mais, malheureusement, l'épisode de grippe aviaire a interdit l'accès à la chasse à de nombreux passionnés.



Côté Juridique

Questions fréquemment posées...

Age et examen du permis

Question : A partir de quel âge puis-je passer mon permis de chasser ?

Réponse : Toute personne âgée de plus de 15 ans peut s'inscrire à l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Si elle réussit l'examen, son titre permanent lui sera remis le jour de ses 16 ans si elle ne les avait pas lors du passage des épreuves. La chasse accompagnée peut, par contre, être pratiquée dès l'âge de 15 ans à condition d'avoir suivi au préalable la formation obligatoire. Renseignements au 05.62.34.53.01 ou sur notre site internet :

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/hautes-pyrenees/>



Chasse de l'alouette

Question : Puis-je utiliser un appeau (sifflet ou soufflet) et/ou des formes plastiques pour chasser l'alouette ?

Réponse : Non. L'arrêté ministériel du 04 novembre 2003 modifié prévoit, à l'article 2 - alinéa 4, que « Pour la chasse à tir de l'alouette des champs, seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes ».

« Seul est autorisé » signifie donc que les autres moyens (appeaux ou appelants) sont interdits.

Validation pour un autre département

Question : Suis-je obligé de valider un permis temporaire dans le département dans lequel je suis invité ?

Réponse : Non. Toutes les validations, qu'elles soient nationales, bi-départementales ou départementales, pour l'année, pour neuf ou trois jours, peuvent être effectuées par votre Fédération. Vous pouvez également prendre votre permis temporaire, par exemple, directement sur notre site internet depuis votre domicile. Rendez-vous sur : <http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/hautes-pyrenees/permis-de-chasser/validation.php>



Observations au phare

Question : Puis-je utiliser un phare ou une lampe pour observer les animaux la nuit ?

Réponse : Non. L'arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié prévoit, à l'article 11 : « (...) il est interdit de le rechercher ou de le poursuivre (le gibier) à l'aide de sources lumineuses ». Il est donc nécessaire d'avoir une autorisation préfectorale (exemple des comptages lièvres) qui permet dans un temps et un lieu donnés d'utiliser ces sources lumineuses pour des comptages ou des captures à des fins scientifiques (ex: baguage de bécasses)

Côté Territoires

Expertise territoriale : Le PLUI de la Communauté de Communes Neste-Baronnies



La Fédération contribue à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement (PLUI, SCOT...), en favorisant l'intégration d'espaces essentiels aux continuités écologiques et à la vie associative locale.

Les travaux menés dans le cadre du PLUI Neste-Baronnies, avec l'aide des adhérents territoriaux, a permis de localiser les espaces à enjeux pour la biodiversité ordinaire et pour les activités cynégétiques.

Concrètement, les techniciens de la Fédération fournissent des données fonctionnelles collectées auprès des sociétés de chasse du territoire et qui alimentent les diagnostics environnementaux

des documents d'urbanisme et des études d'impact.

Ces éléments permettent d'identifier les secteurs à enjeux pour les habitats, les déplacements de la faune sauvage et pour la pratique cynégétique, ainsi que les éventuels points de conflits avec les activités humaines. L'intervention des techniciens de la Fédération auprès des usagers favorise la concertation locale et renforce la compréhension et l'acceptation sociale des projets.

Sur les espaces prioritaires identifiés, la Fédération accompagne ensuite la mise en œuvre d'aménagements favorables aux espèces sauvages afin de maintenir, restaurer ou reconstituer les continuités écologiques des territoires.

Agrifaune : Vers une poursuite du programme en haute Vallée d'Aure

Le programme AGRIFAUNE (2014-2016) a reçu un écho très favorable de la part des acteurs, qui ont montré leur volonté d'entreprendre ensemble une démarche pertinente et innovante pour concilier des espaces d'élevage performants avec le maintien de la petite faune de montagne, notamment de la perdrix grise des Pyrénées.

Ce projet, dont le bilan est globalement très satisfaisant, a eu pour ambition de faire de la conservation des habitats de reproduction de la perdrix grise des Pyrénées, un trait d'union pour mutualiser les connaissances et les compétences techniques entre les différents acteurs.

Aussi les partenaires ont décidé de reconduire un projet AGRIFAUNE (2017-2020) dans la continuité de celui engagé précédemment.

La finalité de ce futur programme est d'identifier le territoire comme un espace expérimental dans la mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion des espèces bio-indicatrices, tels que la Perdrix grise des Pyrénées.

Ce projet se veut innovant dans l'ambition de consolider la capacité d'agir des acteurs locaux en initiant des stratégies communes de préservation de cette espèce : amélioration des connaissances sur l'abondance des espèces et de leurs habitats, utilisation de nouvelles technologies pour les suivis (GPS) et réalisation d'outils de communication.



Tempo-chasse : Acte II

Le paysage cynégétique départemental évolue de manière importante, de plus en plus de sociétés s'engageant dans l'ouverture de leur territoire pour accueillir de nouveaux chasseurs.

La saison passée, c'est 35 sociétés pour 142 cartes d'adhérents qui étaient disponibles sur les Hautes-Pyrénées. Ces offres, portant sur le chevreuil, le cerf, l'isard et le grand gibier en général, se déclinaient sous forme de cartes saisonnières ou temporaires.

Pour aller plus loin dans le développement de ce concept, la Fédération a déposé auprès du Groupe d'Action Locale Nestes-Coteaux, un dossier de demande de subventions Européennes, Régionales et Départementales pour le soutien à la mise en œuvre des plusieurs opérations.

Côté Montagne

Programme HABIOS : C'est parti !

Le programme transfrontalier européen annoncé sur le « Chasseur Bigourdan » de mars 2016, qui a pour but de préserver les habitats de l'avifaune bio-indicatrice des Pyrénées, a été validé. La durée du projet est de 3 ans, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2019. Les travaux prévus vont donc pouvoir être réalisés, pour un montant de 63.800€, financé à 80 % par les fonds FEADER.



Trois actions vont être mises en place sur le massif du **Hautacam** :

- Des travaux d'ouverture des milieux par girobroyage mécanique afin d'améliorer les fonctions de reproduction (nidification et élevage des jeunes) des galliformes de montagne.
 - Des mises en place de systèmes de visualisation sur les câbles de téléskis dangereux, afin d'éviter la mortalité sur l'avifaune.
 - Des équipements de grands tétras mâles et femelles avec des balises GPS. Le principal objectif de ce suivi va être d'évaluer la fréquentation par les oiseaux des espaces aménagés, en vue d'améliorer la qualité de leurs habitats de reproduction, mais aussi d'alimentation. L'autre aspect important consistera à étudier le comportement des oiseaux tout au long de leur cycle annuel (hivernage, places de chant, reproduction, corridors écologiques...) pour améliorer nos connaissances sur l'espèce.



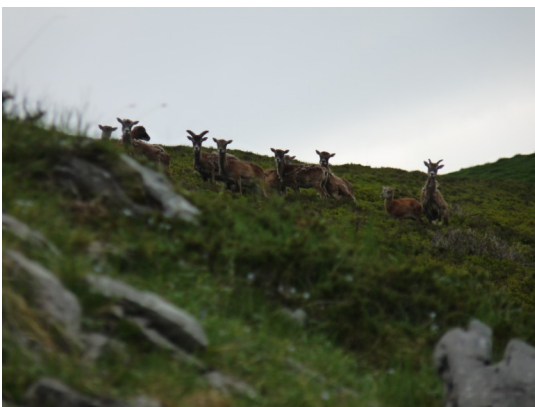
Sur le massif de l'**Estibète**, nous allons mettre en place du piégeage photographique. Lors d'un ancien programme, nous avons fait des ouvertures de milieux (abattage d'arbres) en faisant des trouées dans une hêtraie pure.

L'objectif principal de ces trouées était d'améliorer les habitats du grand tétras (reproduction et alimentation). Par le biais de ce piégeage, nous allons pouvoir appréhender les bienfaits des ouvertures réalisées et ainsi voir si les oiseaux les fréquentent.



Enfin, nous allons continuer nos protocoles d'évaluation des effets des travaux de réouverture de landes subalpines en faveur de la perdrix grise de montagne, par le biais des suivis de végétation et des orthoptères, sur les zones déjà rouvertes.

Mouflon : Amélioration qualitative de la population du Pic du Jer



Dans le cadre des actions que nous menons pour améliorer la biodiversité dans notre département, nous avons sollicité et obtenu une autorisation visant à procéder à un renforcement de la population de mouflons présente sur le massif du Pic du Jer (communes de LOURDES et de JARRET).

Cette opération est motivée principalement par deux facteurs :

- Éviter les interactions mouflons / moutons sur ce massif. Le lâcher effectué ne concernera donc que 4 femelles afin de permettre un rééquilibrage du sexe ratio.

- Favoriser la diversité génétique de la population en introduisant des animaux issus d'une population éloignée du noyau d'où sont originaires les premiers éléments introduits. Il est à noter que le nombre de mouflons à l'origine de cette population (introduite entre 1999 et 2002) est assez réduit (12 animaux, tous issus de la même zone).

La variabilité génétique doit donc être assez faible. En l'absence de possibilité d'échange avec un autre massif par des déplacements naturels, le recours à une translocation est la seule solution susceptible d'éviter de faire courir des risques tant sanitaires que physiologiques à la population actuellement présente.

Notre action portera donc sur l'introduction, ce printemps, de 4 mouflons méditerranéens issus d'un parc situé dans le département du Gard, propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Préalablement au lâcher, des prélèvements sanguins sur les animaux repris seront effectués afin de vérifier leur état sanitaire.

Côté Pratique

Chasse à l'arc : Formations 2017

Les dates des formations obligatoires permettant de chasser à l'arc ont été arrêtées pour 2017.

Voici les dates et lieux retenus pour notre département et pour les départements limitrophes :

- 08 avril 2017 à BOUCAGNERES (32)
- 20 mai 2017 à TARBES
- 08 juillet 2017 à TOULOUSE
- 02 septembre 2017 à TARBES
- 07 octobre 2017 à BOUCAGNERES (32)



Côté Sanitaire

Sanglier : N'oubliez pas les analyses trichine

La congélation ne suffit parfois pas à éliminer les éventuelles larves de trichine présentes dans la venaison du sanglier. Seule une cuisson « à cœur » de la viande permet de détruire les larves. Aussi, il paraît important que les chasseurs fassent analyser les langues des sangliers. Il est rappelé que les animaux destinés à un repas de chasse ou ceux cédés à l'extérieur du cercle des chasseurs doivent obligatoirement avoir subi cet examen.



Pour information, dans le cadre du dossier « chasse sécurisée », la Région Occitanie finance en partie ces analyses. Le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé, pour 2015, de faire de même. Ce sont ainsi près de 600 sangliers qui ont été analysés. La prise en charge d'une partie du coût par les deux structures a permis de ramener le prix de l'analyse à 6 euros par animal. Pour 2016, cette prise en charge d'une partie de la facture devrait être reconduite.

Côté Région

Fédération Régionale des Chasseurs : Dossiers territoires et sécurité



La Commission permanente du Conseil Régional d'Occitanie a retenu deux dossiers portés par la Fédération Régionale et les fédérations départementales des chasseurs.

Ainsi, le 16 décembre 2016, la Présidente Carole DELGA a notifié aux fédérations l'accord sur les programmes soumis :

- 99 755 euros au titre de l'amélioration de la sécurité de la pratique cynégétique, dont 12 976 euros pour la FDC 65 permettant de financer une partie des analyses trichine, des panneaux signalétiques, des registres de sécurité et des postes de tir sécurisés.
- 86 720 euros pour le programme relatif aux couverts d'intérêt faunistique et floristique, dont 17 880 euros pour l'acquisition d'un broyeur destiné à effectuer des réouvertures de milieu en montagne.

Sur ces deux dossiers, la subvention régionale est à hauteur de 40 % des sommes engagées. Le montant des deux projets déposés par les huit fédérations de « l'ex-Midi-Pyrénées » et leur Fédération Régionale s'élève donc à près de 467 000 €.



La biodiversité de ma nouvelle région

Un patrimoine naturel à préserver



13
RÉSERVES
NATURELLES
RÉGIONALES

La biodiversité, c'est la diversité du vivant.

OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Le soutien à la gestion et la création de Réserves Naturelles Régionales, le soutien aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, au maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, le soutien aux actions des PNR, le soutien au tissu associatif actif et en cours de structuration, sont autant d'interventions de la Région qui participent pleinement à la préservation des réservoirs de biodiversité.



laregion.fr